

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-1431-37A INTITULÉ :

Premier projet de règlement de 2025-1431-37A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la ville de Chambly visant à autoriser dans certaines zones commerciales où l'usage C-2 Service est permis l'usage 6239.1 salon de tatouage et de perçage, à retirer la disposition qui limite ce même usage à un seul dans la zone C-007, à ajouter l'usage C-4 Restauration à la zone P-064 (Pôle culturel), à autoriser une hauteur de bâtiment de 4 étages pour un usage C-2 Service dans la zone C-017 (de Périgny) et à modifier des dispositions touchant les toits plats, les clôtures, haies et murets

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-1431-37A CI-DESSUS MENTIONNÉ.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que :

Le conseil municipal, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement 2025-1431-37A lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2025, tiendra une assemblée publique de consultation le **17 juillet 2025, à compter de 19 h**, au Centre administratif, situé au 56, rue Martel, salle 122 à Chambly, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse, ou la personne qu'elle désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet de ce règlement est le suivant :

RÈGLEMENT 2025-1431-37A de zonage de la Ville de Chambly	
ARTICLE	OBJET
1	Grille des usages et des normes
	- Ajouter l'usage 6239.1 Salon de tatouage et de perçage aux zones C-001, C-008, C-010, C-012, C-013, C-014, C-015 et C-017
2	Grille des usages et des normes
	- Ajouter l'usage 6239.1 Salon de tatouage et de perçage aux zones C-005, C-011 et C-022
3	Grille des usages et des normes
	- Ajouter l'usage 6239.1 Salon de tatouage et de perçage aux zones C-002, C-003, C-006, C-018, C-020 et C-021
4	Grille des usages et des normes
	- Ajouter l'usage 6239.1 Salon de tatouage et de perçage à la zone C-009
5	Grille des usages et des normes
a)b)	- Retirer la note particulière qui vise à limiter le nombre d'usage 6239.1 Salon de tatouage et de perçage à un seul dans la zone C-007
6	Grille des usages et des normes
	- Autoriser une hauteur maximale de bâtiment de 4 étages pour un usage C-2 : Service dans la zone C-017

7	Grille des usages et des normes
a) b)c)	- Autoriser l'usage C-4 Restauration à la zone publique P-064 - Retirer la note particulière qui vise à permettre les usages 5811 et 5812 de restauration et 582 d'établissement où on sert à boire comme usage accessoire à la zone P-064 (note qui n'est plus nécessaire étant donné l'ajout de l'usage Restauration)
8	Forme de la toiture, usage résidentiel
	- Autoriser les toits plats pour une construction neuve ou un agrandissement dont une partie d'un étage est située en cour arrière et exiger un toit vert ou composé d'une membrane pâle pour cette partie
9	Dispositions applicables à certaines zones
	- Autoriser à la zone résidentielle R-099, les toits plats pour une construction neuve ou un agrandissement dont une partie d'un étage est située en cour arrière et exiger un toit vert ou composé d'une membrane pâle pour cette partie
10	Clôtures, murets, murs végétalisés et haies, usage résidentiel
	- Permettre pour un terrain vacant l'installation d'une clôture et un muret en respectant la marge minimale inscrite à la grille des usages et des normes ou à 6,0 m de distance de l'emprise (voie publique)
11	Clôtures, murs et haies, usage commercial
	- Permettre pour un terrain vacant l'installation d'une clôture, d'une haie et d'un muret en respectant la marge minimale inscrite à la grille des usages et des normes ou à 6,0 m de distance de l'emprise (voie publique)
12	Clôtures, murs et haies, usage industriel
	- Permettre pour un terrain vacant l'installation d'une clôture, d'une haie et d'un muret en respectant la marge minimale inscrite à la grille des usages et des normes ou à 6,0 m de distance de l'emprise (voie publique)
13	Clôtures, murs et haies, usage public
	- Permettre pour un terrain vacant l'installation d'une clôture, d'une haie et d'un muret en respectant la marge minimale inscrite à la grille des usages et des normes ou à 6,0 m de distance de l'emprise (voie publique)

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Description des zones concernées et contiguës :

Article 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

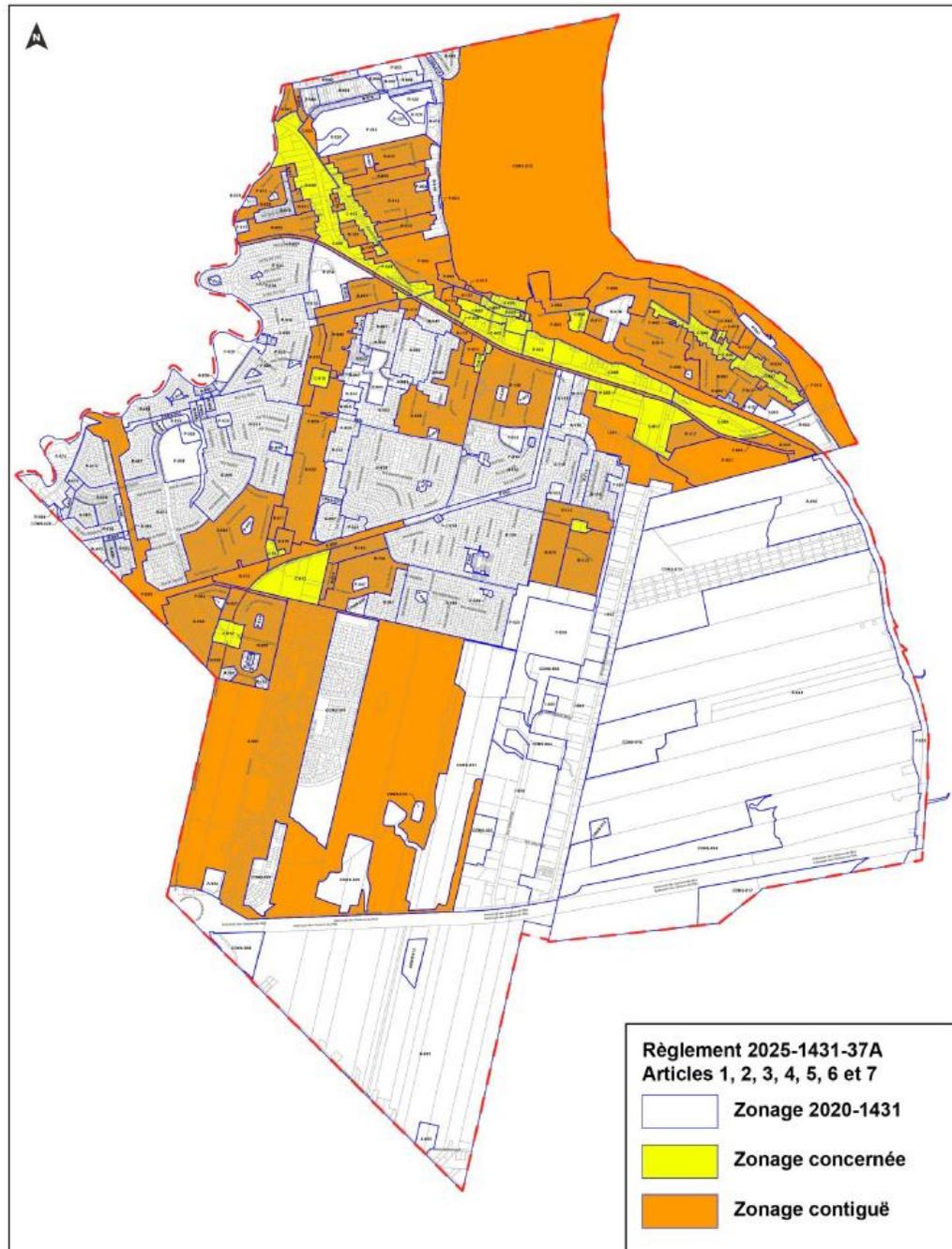
Zone concernée

C-001, C-002, C-003, C-005, C-006, C-007, C-008, C-009, C-010, C-011, C-012, C-013, C-014, C-015, C-017, C-018, C-020, C-021, C-022, P-064

Zones contiguës

A-001, C-004, C-019, C-023, CONS-019, I-001, P-004, P-005, P-006, P-008, P-011, P-013, P-024, P-027, P-029, P-042, P-054, P-055, P-057, P-058, P-059, P-060, P-061, P-065, R-001, R-003, R-012, R-013, R-014, R-015, R-017, R-019, R-020, R-021, R-022, R-024, R-026, R-027, R-030, R-031, R-032, R-037, R-039, R-040, R-049, R-052, R-069, R-070, R-071, R-072, R-075, R-079, R-082, R-096, R-097, R-098, R-099, R-103, R-104, R-108, R-114, R-115, R-117, R-118, R-119, R-120, R-121, R-122, R-123, R-124, R-125

Pour la délimitation de la zone concernée, voir le plan ci-dessous.



Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : ville.chambly.qc.ca/reglements-municipaux/

DONNÉ à Chambly,
Ce 9 juillet 2025

La greffière de la Ville,
M^e Nancy Poirier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION 2025-1431-37A

Je soussignée, M^e Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'assemblée publique de consultation ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 9 juillet 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 9^e jour du mois de juillet 2025.



M^e Nancy Poirier
Greffière